

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA
M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 1^{ER}
FÉVRIER 2001, À 20H00.**

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Jocelyne Lecavalier, conseillère
Monsieur Paul Sofio, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, assistait également à la séance.

Étaient absents :

Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller, remplacé par monsieur Jean-Claude Beaudoin

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

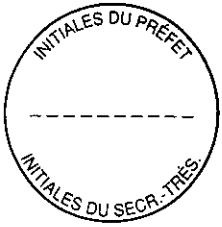
POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, à savoir :

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2001
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2001 du Comité consultatif régional d'aménagement

01-02-011

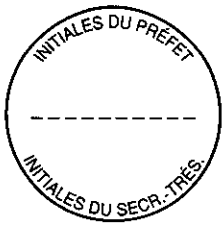


No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

01-02-011
(suite)

7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2001 du Comité consultatif agricole
8. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
 - règlement du plan d'urbanisme numéro 2000-R-043
 - règlement de zonage numéro 2000-R-044
 - règlement de construction numéro 2000-R-045
 - règlement de lotissement numéro 2000-R-046
 - règlement sur les P.I.I.A. numéro 2000-R-047
 - règlement sur les permis et certificats numéro 2000-R-048
 - 8.2 Ville de Beloeil : règlement numéro 1249-03-2000 modifiant le règlement de construction
 - 8.3 Ville de Carignan : règlements de modification
 - règlement numéro 243-36 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 243-37 modifiant le règlement de zonage
 - 8.4 Ville de Chambly : règlements de modification
 - règlement numéro 93-02-103A modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 93-02-104A modifiant le règlement de zonage
 - 8.5 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification
 - règlement numéro 845-92A modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 845-92B modifiant le règlement de zonage
 - 8.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-80 modifiant le règlement de zonage
 - 8.7 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement numéro Z.15-1A-78 modifiant le règlement de zonage
9. Dépôt du rapport annuel 2000 du Comité consultatif régional d'aménagement
10. Dépôt du rapport annuel 2000 du Comité consultatif agricole
11. Programme Pyrite : état de la situation
12. Cours d'eau Massé : habitats fauniques
13. Ententes de services administratifs
 - 13.1 Convention entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
 - 13.2 Convention entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu
14. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : déplacements domicile-travail



No de résolution
ou annotation

01-02-011
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

15. Divers

15.1 Panneau-réclame le long de l'autoroute 10 à Carignan

15.2 Avis d'opportunité : règlement d'emprunt numéro 1731 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

15.3 Usage commercial à Saint-Mathieu-de-Beloeil

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11
JANVIER 2001

01-02-012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2001 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

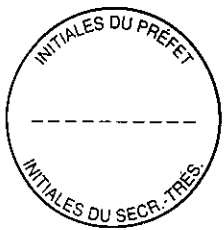
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

01-097 05-01-01 Lettre de MONSIEUR ALAIN FRANÇOIS, directeur de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous autorisant à procéder pour la municipalité de McMasterville dans le cadre du programme sur la pyrite.

01-098 05-01-01 Certificat de publication de la VILLE DE ST-HUBERT, portant sur la tenue du Bureau des délégués des M.R.C. de Champlain et de La Vallée-du-Richelieu qui se tiendra le mercredi 17 janvier 2001, à 9 heures, concernant le cours d'eau Roy.

01-099 08-01-01 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, transmettant un document portant sur les déplacements domicile-travail au sein des agglomérations de recensement et des régions métropolitaines de recensement du Québec.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

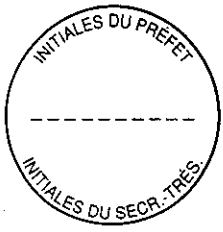
- | | | |
|--------|----------|--|
| 01-100 | 08-01-01 | Copie conforme de la lettre de MONSIEUR DANIEL POULIOT, chef du Centre de services, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR MAURICE BÉLANGER, CLUB QUAD COUREUR DES BOIS RIVE-SUD, portant sur le passage #6 de motoneiges situé sur la rue Principale à Saint-Amable. |
| 01-101 | 08-01-01 | Copie conforme de la lettre de MONSIEUR DANIEL POULIOT, chef du Centre de services, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MADAME SYLVIE LEFEBVRE, CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC., portant sur la validation d'un passage pour motoneiges sur la route 137 à Saint-Denis-sur-Richelieu. |
| 01-102 | 08-01-01 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-ST-HILAIRE, transmettant la résolution numéro 2000-460 approuvant les prévisions budgétaires de la M.R.C.V.R. pour 2001. |
| 01-103 | 08-01-01 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-ST-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-92-A conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-104 | 08-01-01 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-ST-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-92-B conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-105 | 08-01-01 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1248-71-2000 conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-106 | 09-01-01 | Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, transmettant copie de la résolution numéro 2000-247 nous informant des noms des délégués de cours d'eau de leur M.R.C.. |
| 01-107 | 10-01-01 | Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant le certificat de publication portant sur la tenue du Bureau des délégués des M.R.C. de Champlain et de La Vallée-du-Richelieu, qui se tiendra le mercredi 17 janvier 2001, à 9 heures, concernant le cours d'eau Roy. |
| 01-108 | 10-01-01 | Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, directrice générale, M.R.C. DE CHAMPLAIN, transmettant copie de la résolution numéro R-00-263 nous informant des noms des délégués de cours d'eau pour leur M.R.C.. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

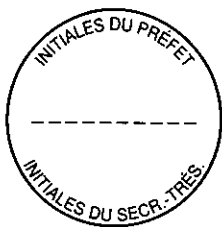
- | | | |
|--------|----------|--|
| 01-109 | 10-01-01 | Lettre de MONSIEUR DANIEL CARRIER, greffier, VILLE DE BROSSARD, transmettant les certificats de publication portant sur la tenue du Bureau des délégués des M.R.C. de Champlain et de La Vallée-du-Richelieu, qui se tiendra le mercredi 17 janvier 2001, à 9 heures, concernant le cours d'eau Roy. |
| 01-110 | 10-01-01 | Lettre de MONSIEUR MARCEL DULUDE, maire, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant qu'il ne sera pas présent à la séance du Conseil de la M.R.C. du 11 janvier 2001 et donne sa démission à titre de représentant au sein de la S.M.D.. |
| 01-111 | 11-01-01 | Lettre de MONSIEUR KEES VANDERHEYDEN, directeur, CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant des activités sur le mont Saint-Hilaire. |
| 01-112 | 11-01-01 | Lettre de MADAME PASCALE SYNOTT, greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant la résolution numéro 2000-380 approuvant les prévisions budgétaires de la M.R.C.V.R. pour 2001. |
| 01-113 | 11-01-01 | Lettre de MADAME MARTINE PERREault, assistante-greffière, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 283-07-2000, conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-114 | 12-01-01 | Courrier électronique de MONSIEUR ANDRÉ MOISAN, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE SAINT-BRUNO INC., portant sur une lettre envoyée à la VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, concernant la mise en place du programme d'aide aux victimes de la pyrite. |
| 01-115 | 15-01-01 | Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les résolutions relatives à l'adoption des règlements d'urbanisme numéros 2000-R-044, 2000-R-045 et 2000-R-046. |
| 01-116 | 15-01-01 | Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, accusant réception du projet de règlement numéro 14-16 amendant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R.. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

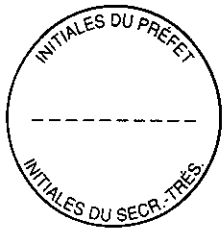
- | | | |
|--------|----------|--|
| 01-117 | 15-01-01 | Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, autorisant le renouvellement d'assurances de dommages pour l'année 2001. |
| 01-118 | 15-01-01 | Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant la résolution 01.09 nommant le maire suppléant, à titre de représentant du maire en son absence aux séances du Conseil de la M.R.C.. |
| 01-119 | 15-01-01 | Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant le règlement numéro 243-37 ainsi que les annexes. |
| 01-120 | 15-01-01 | Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant les premiers projets de règlements numéros 1-2001 et 2-2001. |
| 01-121 | 15-01-01 | Courrier électronique de MONSIEUR ANDRÉ MOISAN, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE SAINT-BRUNO INC., portant sur la participation financière du gouvernement fédéral dans le programme d'aide aux victimes de la pyrite. |
| 01-122 | 16-01-01 | Lettre de MADAME FLORENCE JUNCA-ADENOT, présidente-directrice générale, A.M.T., transmettant copie du budget pour l'année financière 2001. |
| 01-123 | 17-01-01 | Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le certificat de publication portant sur une séance du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 30, concernant le Second Grand Ruisseau, le Ruisseau Belœil – branches numéros 13, 15 et 9, et du cours d'eau Dupont. |
| 01-124 | 17-01-01 | Lettre de MONSIEUR CLAUDE MARTIN, directeur, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous informant qu'il a pris connaissance de notre correspondance portant sur l'impact du coût des carburants sur le transport en commun et nous assurant qu'il partage nos préoccupations. |
| 01-125 | 17-01-01 | Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-BAPTISTE, transmettant les projets de règlements numéros 653-01, 654-01, 655-01, 657-01 et 658-01. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|---|
| 01-126 | 17-01-01 | Lettre de MONSIEUR PIERRE-LUC BLANCHARD, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant les seconds projets de règlements d'urbanisme numéros 347-21, 347-22 et 348-4, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-127 | 17-01-01 | Lettre de MONSIEUR PIERRE-LUC BLANCHARD, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant les seconds projets de règlements d'urbanisme numéros 349-3 et 382-3, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-128 | 17-01-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE, portant sur la séance du Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 00, pour l'entretien des branches numéros 8 et 28 du cours d'eau Rivière Amyot ainsi que les travaux illégaux dans les branches numéros 30 et 32 du cours d'eau Rivière Amyot. |
| 01-129 | 17-01-01 | Lettre de MONSIEUR ALAIN FRANÇOIS, directeur de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous autorisant à procéder pour la ville de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre du programme sur la pyrite. |
| 01-130 | 17-01-01 | Courrier électronique de MONSIEUR ANDRÉ MOISAN, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE SAINT-BRUNO INC., portant sur la participation financière du gouvernement fédéral dans le programme d'aide aux victimes de la pyrite. |
| 01-131 | 17-01-01 | Courrier électronique de MONSIEUR ANDRÉ MOISAN, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE SAINT-BRUNO INC., portant sur la participation financière du gouvernement fédéral dans le programme d'aide aux victimes de la pyrite. |
| 01-132 | 18-01-01 | Lettre de MONSIEUR MICHEL MARTIN, responsable, LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES, transmettant le bulletin d'information #1 portant sur le programme L.A.A.A.. |
| 01-133 | 18-01-01 | Lettre de MADAME GUYLAINE CHAMPAGNE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE STE-EULALIE, transmettant la résolution numéro 00-10-134 portant sur la réglementation le long de l'autoroute 20. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

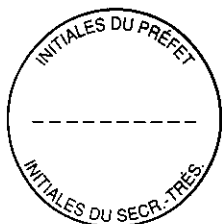
- 01-134 18-01-01 Lettre de MONSIEUR YVES BEAULIEU, directeur général, CONTRECOEUR, transmettant les certificats de publication portant sur la séance du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17h30, concernant le Second Grand Ruisseau, le Ruisseau Belœil – branches numéros 13, 15 et 9 ainsi que le cours d'eau Dupont.
- 01-135 18-01-01 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant le certificat de publication portant sur la séance du Bureau des délégués des M.R.C. Bas-Richelieu, de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17h15, concernant les travaux d'entretien dans le cours d'eau Des Aulnaies.
- 01-136 18-01-01 Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, portant sur la séance du Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 00, pour l'entretien des branches numéros 8 et 28 du cours d'eau Rivière Amyot ainsi que les travaux illégaux dans les branches numéros 30 et 32 du cours d'eau Rivière Amyot.
- 01-137 18-01-01 Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION, portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 00, pour l'entretien des branches numéros 8 et 28 du cours d'eau Rivière Amyot ainsi que les travaux illégaux dans les branches numéros 30 et 32 du cours d'eau Rivière Amyot.
- 01-138 18-01-01 Lettre de MADAME JACINTHE BURELLE, secrétaire-trésorière adjointe, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur la séance du Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 00, pour l'entretien des branches numéros 8 et 28 du cours d'eau Rivière Amyot ainsi que les travaux illégaux dans les branches numéros 30 et 32 du cours d'eau Rivière Amyot.
- 01-139 18-01-01 Copie conforme de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUN. DE McMASTERVILLE, adressée à MADAME MARIE-JOSÉE CALLÈS, CHAPDELAIN ASSURANCES, portant sur le renouvellement des assurances générales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

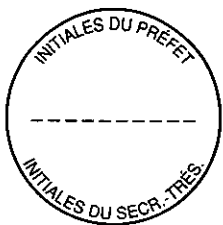
- | | | |
|--------|----------|--|
| 01-140 | 18-01-01 | Certificat de publication de la M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. Bas-Richelieu, de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 15, concernant les travaux d'entretien dans le cours d'eau Des Aulnaies. |
| 01-141 | 18-01-01 | Certificat de publication de la M.R.C. DES MASKOUTAINS, portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 00, pour l'entretien des branches numéros 8 et 28 du cours d'eau Rivière Amyot ainsi que les travaux illégaux dans les branches numéros 30 et 32 du cours d'eau Rivière Amyot. |
| 01-142 | 18-01-01 | Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, directrice générale, M.R.C. CHAMPLAIN, transmettant la résolution numéro R01-08 amendant la résolution R00-263 portant sur la désignation d'un substitut au bureau des délégués de cours d'eau. |
| 01-143 | 18-01-01 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 67, conformément à l'article 66 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-144 | 19-01-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant les certificats de publication portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 30, concernant le Second Grand Ruisseau, le Ruisseau Belœil – branches 13, 15 et 9 ainsi que le cours d'eau Dupont. |
| 01-145 | 19-01-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant les certificats de publication portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 30, concernant le Second Grand Ruisseau, le Ruisseau Belœil – branches 13, 15 et 9 ainsi que le cours d'eau Dupont. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

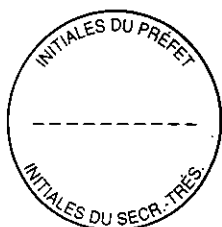
- 01-146 19-01-01 Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE ST-ROCH-DE-RICHELIEU, transmettant le certificat de publication portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. Bas-Richelieu, de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le mardi 23 janvier 2001, à 17 h 15, portant sur des travaux d'entretien dans le cours d'eau Des Aulnaies.
- 01-147 19-01-01 Lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, inspectrice municipale, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous demandant de retirer le règlement 277-96-029G.
- 01-148 19-01-01 Lettre de MONSIEUR GILLES BEAUDET, maire, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, portant sur les procédures afin de favoriser le développement de la zone blanche située sur le côté Nord de l'autoroute 20.
- 01-149 19-01-01 Documents portant sur le projet du 1^{er} FESTIVAL DES VIEUX MÉTIERS DU RICHELIEU qui se tiendra les 8, 9 et 10 juin 2001, à Saint-Charles-sur-Richelieu.
- 01-150 22-01-01 Télécopie de MONSIEUR JACQUES RENAUD, directeur général, VILLE DE CARIGNAN, portant sur le panneau-réclame en dérogation localisé sur l'autoroute 10, à Carignan.
- 01-151 22-01-01 Lettre de MADAME LINDA PHANEUF, secrétaire, TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE INC., transmettant la résolution numéro 107-12-00 portant sur une demande d'appui à l'effet que la F.Q.M. modifie ses règlements généraux de façon à permettre que chacune sous-région de la Montérégie puisse avoir son représentant au sein du conseil d'administration.
- 01-152 22-01-01 Certificat de publication de la M.R.C. DE LAJEMMERAIS, portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. Bas-Richelieu et de La Vallée-du-Richelieu, le 23 janvier 2001, à 17h15, pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Des Aulnaies.
- 01-153 22-01-01 Certificat de publication de la M.R.C. DE LAJEMMERAIS, portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le 23 janvier 2001, à 17h30, pour le Second Grand Ruisseau, Ruisseau Belœil – branches 13, 15 et 9 ainsi que le cours d'eau Dupont.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|---|
| 01-154 | 22-01-01 | Certificat de publication de la VILLE DE STE-JULIE, portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le 23 janvier 2001, à 17h30, pour le Second Grand Ruisseau, Ruisseau Belœil – branches 13, 15 et 9 ainsi que le cours d'eau Dupont. |
| 01-155 | 22-01-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE ST-AMABLE, portant sur la tenue de la séance du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, le 23 janvier 2001, à 17h30, pour le Second Grand Ruisseau, Ruisseau Belœil – branches 13, 15 et 9 ainsi que le cours d'eau Dupont. |
| 01-156 | 22-01-01 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 93-03-011 modifiant le règlement numéro 93-03 sur le lotissement. |
| 01-157 | 22-01-01 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution numéro 2001-015 approuvant les prévisions budgétaires et la quote-part 2001. |
| 01-158 | 22-01-01 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, accusant réception des procès-verbaux des séances du 17 et du 22 novembre 2001 du Conseil de la M.R.C.V.R.. |
| 01-159 | 22-01-01 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 847-16, conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-160 | 22-01-01 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant le second projet de règlement numéro U-120-82 ainsi que les règlements numéros U-120-81, U-130-27 et U-180-6, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-161 | 22-01-01 | Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le calendrier municipal 2001. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

PUBLICATIONS DU MOIS DE JANVIER 2001

Gazette officielle du Québec	no. 51 20 décembre 2000
Urba	vol. 23, no. 1 décembre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 52A 27 décembre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 52 27 décembre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 1 3 janvier 2001
Le Carrefour	janvier 2001
Québec Vert	vol. 23, no. 1 janvier/février 2001
Gazette officielle du Québec	no. 2 10 janvier 2001
Municipale	vol. 78, no. 9 novembre/décembre 2000
L'aubelle	no. 135 novembre/décembre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 3 17 janvier 2001

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

01-02-013

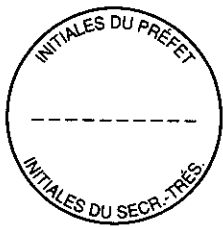
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 01-02 du chèque #9194 au chèque #9228 pour un montant total de 108 957,21 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 6. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
22 JANVIER 2001 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2001 du Comité consultatif régional d'aménagement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Les membres du Conseil félicitent monsieur Jean-Claude Beaudoin, représentant de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, pour sa nomination à titre de président du Comité.

**POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2001 DU COMITÉ
CONSULTATIF AGRICOLE**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2001 du Comité consultatif agricole.

POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

8.1 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu :

- règlement du plan d'urbanisme numéro 2000-R-043

01-02-014

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a procédé à une refonte de son plan d'urbanisme pour tenir compte de la fusion du Village et de la Paroisse;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 2000-R-043 doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement du plan d'urbanisme numéro 2000-R-043, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-005, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement du plan d'urbanisme numéro 2000-R-043, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 01-01-008, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

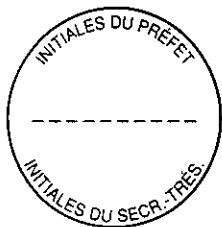
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement du plan d'urbanisme numéro 2000-R-043 n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement et aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU DE demander à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu d'apporter des modifications à son règlement du plan d'urbanisme numéro 2000-R-043, à savoir :

- que les usages récréatifs intensifs soient dorénavant préconisés seulement sur des terrains situés entre la route 133 et la rivière Richelieu, lorsqu'en affectation agricole;



No de résolution
ou annotation

01-02-014
(suite)

- que le plan des affectations du territoire soit plus explicite quant aux affectations préconisées, notamment dans le périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement de zonage numéro 2000-R-044

01-02-015

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a procédé à une refonte de son règlement de zonage pour tenir compte de la fusion du Village et de la Paroisse;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2000-R-044 doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement de zonage numéro 2000-R-044, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-006, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement de zonage numéro 2000-R-044, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 01-01-009, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

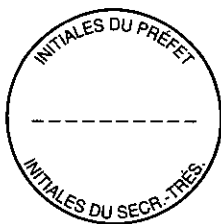
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement de zonage numéro 2000-R-044 n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement et aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU DE demander à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu d'apporter des modifications à son règlement de zonage numéro 2000-R-044, à savoir :

- que des usages agricoles soient permis dans la zone Ra 1;
- que seuls des usages industriels axés sur l'agriculture soient permis dans la zone I-1;
- que seuls des usages compatibles à une affectation agricole soient permis dans la zone Ia-1;
- que les logements au sous-sol des résidences ne soient pas permis dans les zones qui correspondent à l'affectation agricole;
- que les dispositions concernant l'aménagement des rives des cours d'eau en zone agricole soient rendues conformes aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

01-02-015
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- que les cabanes à sucre avec restauration ne soient pas seulement permises lorsqu'elles sont adjacentes aux érablières, mais aussi lorsqu'elles en font partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement de construction numéro 2000-R-045

Les membres du Conseil conviennent de reporter leur avis sur ledit règlement à une séance ultérieure.

- règlement de lotissement numéro 2000-R-046

01-02-016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a procédé à une refonte de son règlement de lotissement pour tenir compte de la fusion du Village et de la Paroisse;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 2000-R-046 doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement de lotissement numéro 2000-R-046, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-008, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement de lotissement numéro 2000-R-046, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 01-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement de lotissement numéro 2000-R-046 n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement

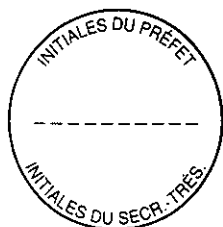
EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU DE demander à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu d'apporter une modification à son règlement de lotissement numéro 2000-R-046, à savoir :

- que les possibilités de lotissement établies au tableau des normes de lotissement précisent que les rues privées concernées doivent être conformes au règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- règlement sur les P.I.I.A. numéro 2000-R-047

Les membres du Conseil conviennent de reporter leur avis sur ledit règlement à une séance ultérieure.

- règlement sur les permis et certificats numéro 2000-R-048

Les membres du Conseil conviennent de reporter leur avis sur ledit règlement à une séance ultérieure.

8.2 Ville de Beloeil : règlement numéro 1249-03-2000 modifiant le règlement de construction

01-02-017

ATTENDU QUE le règlement de construction de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1249-03-2000 modifiant son règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1249-03-2000, modifiant le règlement de construction de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1249-03-2000, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1249-03-2000, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 01-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1249-03-2000 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1249-03-2000, modifiant le règlement de construction de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Ville de Carignan : règlements de modification

- règlement numéro 243-36 modifiant le règlement de zonage

01-02-018

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

01-02-018
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-36 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-36, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-36, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-012, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-36 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-36, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– règlement numéro 243-37 modifiant le règlement de zonage

01-02-019

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-37 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-37, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-37, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-013, recommande au Conseil de l'approuver;

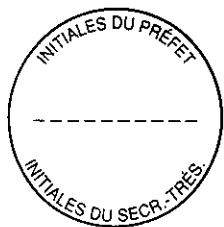
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-37 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-37, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

8.4 Ville de Chambly : règlements de modification

- règlement numéro 93-02-103A modifiant le règlement de zonage

01-02-020

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-103A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-103A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-103A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-014, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-103A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-103A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro 93-02-104A modifiant le règlement de zonage

01-02-021

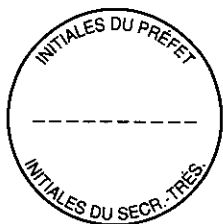
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-104A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-104A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-104A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-015, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-104A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

01-02-021
(suite)

01-02-022

01-02-023

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-104A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification

– règlement numéro 845-92A modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-92A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-92A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-92A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-016, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-92A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-92A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

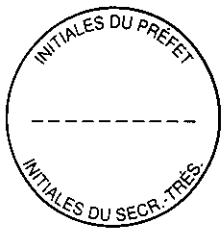
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– règlement numéro 845-92B modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-92B modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-92B, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

01-02-023
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-92B, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-017, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-92B est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-92B, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-80 modifiant le règlement de zonage

01-02-024

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-80 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-80, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-80, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-018, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-80, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 01-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-80 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-80, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

8.7 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement numéro Z.15-1A-78
modifiant le règlement de zonage

01-02-025

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-78 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-78, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-78, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-01-019, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-78, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 01-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-78 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-78, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

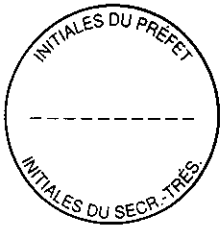
**POINT 9. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2000 DU COMITÉ
CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT**

Le président du Comité consultatif régional d'aménagement monsieur Jean-Claude Beaudoin, représentant de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, dépose et présente le Rapport annuel 2000 du Comité.

01-02-026

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE remercier et de féliciter le Comité consultatif régional d'aménagement pour l'excellence du travail réalisé au cours de l'année 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 10. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2000 DU COMITÉ
CONSULTATIF AGRICOLE**

Le président du Comité consultatif agricole monsieur Claude Voyer, représentant du Conseil de la M.R.C., dépose et présente le Rapport annuel 2000 du Comité.

01-02-027

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE remercier et de féliciter les membres du Comité consultatif agricole pour l'excellence du travail réalisé au cours de l'année 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. PROGRAMME PYRITE : ÉTAT DE LA SITUATION

01-02-028

ATTENDU QUE de nombreux bâtiments résidentiels, sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sont endommagés par l'oxydation de la pyrite;

ATTENDU QUE de ce fait, les municipalités ont adhéré, par l'entremise de la M.R.C. à titre de mandataire, au Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite, mis sur pied par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE l'application dudit Programme est tributaire de la participation financière du gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logements;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a confirmé sa participation financière mais tarde à accorder les fonds nécessaires;

ATTENDU QUE ce retard cause de sérieux préjudices aux propriétaires concernés puisque, pour bénéficier de l'aide financière, les travaux ne peuvent être entrepris avant la mise en œuvre du Programme

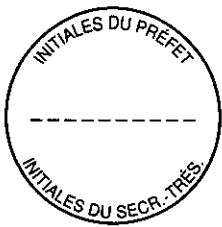
EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin**

ET RÉSOLU DE demander au gouvernement fédéral de dégager, dans les plus brefs délais, les fonds nécessaires à la mise en vigueur du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.

QUE copie de la présente soit acheminée au ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, également responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logements, l'honorable Alfonso L. Gagliano; aux députés fédéraux et provinciaux du territoire de la M.R.C.; à l'Union des municipalités du Québec; à la Fédération des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 12. COURS D'EAU MASSÉ : HABITATS FAUNIQUES

01-02-029

ATTENDU QUE la Société de la Faune et des Parcs du Québec a déposé une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitats fauniques dans une partie du cours d'eau Massé, soit sur le territoire de la ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE des parties de territoires de plusieurs municipalités se drainent dans le cours d'eau et qu'une étude quant à la régularisation des apports d'eau est envisagée;

ATTENDU QUE, suite à une rencontre technique des représentants de toutes les municipalités concernées par le cours d'eau Massé, ces derniers ne s'objectent pas au projet, dans la mesure où le ministère de l'Environnement ne considère pas que le projet puisse être une entrave à des interventions dans le cours d'eau;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a produit une lettre à cet effet, en date du 18 décembre 2000

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU D'appuyer le projet de réalisation d'habitats fauniques dans le cours d'eau Massé, à la hauteur de Saint-Basile-le-Grand, tel que soumis par la Société de la Faune et des Parcs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. ENTENTES DE SERVICES ADMINISTRATIFS

13.1 Convention entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

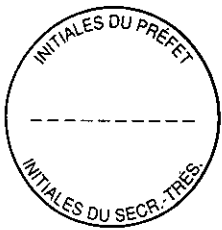
01-02-030

ATTENDU QUE la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu a manifesté le désir de renouveler la convention de services administratifs avec la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2001;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, tant de la part de la R.I.E.V.R. que de la M.R.C.V.R., le coût des services demeure à 61 600,00 \$, soit douze (12) tranches égales de 5 133,32 \$

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

01-02-030
(suite)

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de services administratifs entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Convention entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu

01-02-031

ATTENDU QUE le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu a manifesté le désir de renouveler la convention de services administratifs avec la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2001;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, tant de la part du C.I.T.V.R. que de la M.R.C.V.R., le coût des services demeure à 49 100,00 \$, soit douze (12) tranches égales de 4 092,00 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de services administratifs entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA
MÉTROPOLE : DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Les membres du Conseil prennent connaissance d'un extrait d'un document produit par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, intitulé : "Déplacements domicile-travail, au sein des agglomérations de recensement et des régions métropolitaines de recensement du Québec".

Cet extrait comporte les données statistiques pour les neuf (9) municipalités de la M.R.C. comprises dans la Région métropolitaine de recensement de Montréal.

POINT 15. DIVERS

15.1 Panneau-réclame le long de l'autoroute 10 à Carignan

01-02-032

ATTENDU QU'il a été constaté qu'un panneau-réclame, non conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement, a été installé le long de l'autoroute 10 dans la ville de Carignan;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 99-11-227, le Conseil a mandaté son conseiller juridique pour entreprendre les procédures qui s'imposent;



No de résolution
ou annotation

01-02-032
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE suite à trois (3) reports, la cause doit être entendue en Cour supérieure le 7 février 2001;

ATTENDU QUE la ville de Carignan demande à la M.R.C. que la cause soit à nouveau reportée, afin de permettre à la ville de mandater un procureur pour la représenter

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU DE souscrire à la demande de la ville de Carignan, à l'effet que la cause, concernant l'implantation d'un panneau-réclame le long de l'autoroute 10, soit reportée afin de permettre à la ville de mandater un procureur.

DE mandater le conseiller juridique de la M.R.C., Me Armand Poupart, pour qu'il entreprenne la démarche nécessaire à ce que l'audition de la cause soit fixée péremptoirement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Avis d'opportunité : règlement d'emprunt numéro 1731 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

01-02-033

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1731, portant sur des travaux de bordures, de pavage et d'aménagement paysager sur des rues;

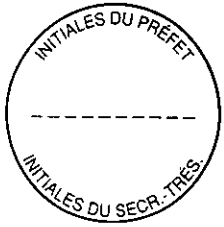
ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1731 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, portant sur des travaux de bordures, de pavage et d'aménagement paysager sur des rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

01-02-034

15.3 Usage commercial à Saint-Mathieu-de-Beloeil

ATTENDU QU'un usage non conforme à la réglementation de zonage s'est implanté dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE ledit usage n'est également pas conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement de la M.R.C.;

ATTENDU QUE suite à des démarches infructueuses auprès du contrevenant, afin que cesse l'usage, la municipalité a porté la cause en cour supérieure;

ATTENDU QUE le jugement a été rendu dans lequel le juge déboute la municipalité et remet en cause les dispositions du Schéma d'Aménagement afférentes;

ATTENDU QUE de l'avis du procureur de la municipalité, il y a nettement lieu de porter la cause en appel;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder et que la M.R.C. appuie la municipalité, compte tenu que le Schéma d'Aménagement est aussi concerné;

ATTENDU QUE, de par les répercussions du jugement, la M.R.C. est d'avis que l'Union des municipalités devrait également s'impliquer

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU DE solliciter le support financier de l'Union des municipalités du Québec, par le biais du Fonds d'aide juridique, eu égard à un jugement de la cour supérieure qu'une municipalité de la M.R.C. désire porter en appel, impliquant la réglementation d'urbanisme et le Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

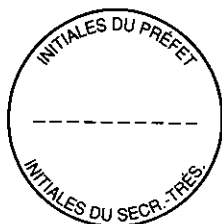
Monsieur Richard Fontaine et madame Christine Bertrand présentent aux membres du Conseil le 1^{er} Festival des Vieux Métiers du Richelieu. Cet événement aura lieu les 8, 9 et 10 juin 2001, à Saint-Charles-sur-Richelieu. Les organisateurs sollicitent la collaboration des municipalités, par l'identification d'artisans qui pourraient participer à l'événement et également par un support financier.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

01-02-035

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**



No de résolution
ou annotation

01-02-035
(suite)

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 55.

Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier

Pierre Bourbonnais
préfet

